

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
33e séance
tenue le
lundi 6 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

puis : M. OGURTSOV (République socialiste soviétique
de Biélorussie)

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.33
19 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) (A/44/572, A/44/601, A/44/119, A/44/235-S/20600, A/44/321, A/44/380, A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2, A/44/415-S/20749, A/44/551, A/44/477, A/44/578, A/44/598, A/44/607 et A/C.3/44/6)

1. M. SUTRESNA (Indonésie) dit que la campagne internationale contre le trafic des drogues est une des questions les plus préoccupantes soumises à la présente session de l'Assemblée générale, en raison des ravages que cause la drogue dans presque tous les pays. La gravité du problème tient non seulement à ses effets présents, mais aussi aux conséquences dont souffriront les générations futures si l'on ne parvient pas à éliminer ce fléau.
2. Deux conférences des Nations Unies ont été récemment réunies pour faire face aux problèmes découlant du trafic des drogues : la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, au cours de laquelle ont été adoptés le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et une Déclaration dans laquelle la communauté internationale prend l'engagement politique d'obtenir des résultats durables dans ce domaine; et la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Cette convention, approuvée en 1988, élargit le cadre juridique existant et renforce la coopération internationale en matière de répression et de contrôle des drogues. Entre autres mesures, il est prévu la levée du secret bancaire et la possibilité pour les tribunaux de divulguer ou d'exiger des renseignements d'ordre bancaire concernant les secteurs financier ou commercial. La délégation indonésienne demande instamment aux Etats Membres d'adhérer le plus tôt possible à cette convention et d'adopter les mesures nécessaires pour en garantir l'application.
3. De son côté, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1989/17, a décidé que la Commission des stupéfiants tiendra une session extraordinaire en 1990 pour examiner les mesures à prendre pour faciliter l'entrée en vigueur de ladite Convention. L'Indonésie, en tant que membre de cette commission et signataire de la Convention, s'emploiera activement à formuler des recommandations de fond et à assurer le succès de cette session.
4. Il faut également souligner la tenue de la deuxième réunion internationale des chefs des organismes nationaux de répression de l'abus des stupéfiants, au cours de laquelle a été approuvée une recommandation particulièrement importante pour l'Indonésie, intitulée "Soutien aux pays de transit".
5. L'Indonésie appuie la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants, en vue d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité. Elle estime en outre que cette session extraordinaire doit se situer à un niveau politique élevé et examiner la manière de renforcer les mécanismes de lutte antidroque actuellement en place à l'intérieur du système des Nations Unies, pour tirer parti de toutes leurs possibilités.

/...

(M. Sutresna, Indonésie)

6. En ce qui concerne la coopération régionale, l'Indonésie a collaboré avec les autres Etats membres de l'ANASE et avec d'autres pays de la région pour trouver une solution commune à un problème commun. En outre, comme il est chaque jour plus difficile de faire une distinction entre pays producteurs, pays consommateurs et pays de transit, le Gouvernement indonésien s'engage à se joindre aux efforts multilatéraux menés pour éliminer l'abus et le trafic illicites des drogues.

7. M. HURST (Antigua-et-Barbuda) dit qu'en 15 ans seulement le commerce mondial des drogues illicites, qui se chifferrait actuellement à 500 milliards de dollars par an, a pris une importance qui ne le cède qu'à celle du commerce des armes. Aucun pays au monde n'est à l'abri de la drogue, en raison de cette explosion et c'est pourquoi la communauté internationale tout entière s'est unie pour combattre ce fléau.

8. Les tristes événements survenus en Amérique latine, surtout en Colombie, ont été le catalyseur qui a poussé la communauté mondiale à réagir devant les dangers réels de la drogue. Vu la rapidité avec laquelle ces événements se sont produits, il est indispensable de prendre d'urgence des mesures pour éviter que des générations entières de jeunes ne soient perdues. Le Gouvernement et le peuple d'Antigua-et-Barbuda offrent leur soutien au Gouvernement colombien dans la lutte qu'il a déclarée contre les "narcoterroristes".

9. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) a une importance capitale pour les pays en développement, dont Antigua-et-Barbuda, qui ont la volonté de faire front à la toxicomanie, mais qui n'en ont pas les moyens. En ce qui concerne la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, la délégation d'Antigua-et-Barbuda considère que cet instrument représente un progrès énorme dans une lutte qui risque d'être longue et son gouvernement s'engage à le ratifier.

10. Il faut cependant prendre de nouvelles initiatives pour exécuter et compléter les programmes existants. Lors d'une réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement de la région des Caraïbes, tenue en juillet 1989, le Gouvernement jamaïquain a proposé de créer une force multilatérale pour faire face à des situations d'urgence que les petits pays ne seraient pas capables de régler à eux seuls. De son côté, le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a proposé la création de commissions d'enquête et d'un tribunal international, qui seraient habilités à mener des enquêtes et à délimiter les responsabilités pénales dans les cas de trafic des drogues.

11. La délégation d'Antigua-et-Barbuda estime que ces deux propositions sont complémentaires et que le système des Nations Unies peut fournir l'assistance nécessaire pour leur approbation et leur application. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda appuie en outre la proposition de la Suède, concernant la convocation d'un groupe réduit d'experts chargés d'élaborer un programme mondial d'action antidroque.

/...

12. M. MATELA (Pologne) constate que si l'abus des drogues n'est pas un phénomène nouveau dans le monde moderne, les événements tragiques survenus récemment en Colombie ont montré les dimensions nouvelles de ce problème qui met en danger le développement social, économique et démocratique de plusieurs Etats. On a beaucoup parlé des effets que les drogues produisent sur ceux qui les consomment, mais la toxicomanie est encore plus préjudiciable pour la société elle-même, car elle est à l'origine du trafic des drogues et de tous les délits qui en découlent aux niveaux local et international.

13. Fort heureusement, la communauté internationale a enfin décidé que le moment est venu d'adopter des mesures concertées. C'est ainsi qu'a été approuvée la nouvelle Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui contient, entre autres, des dispositions visant à faciliter l'extradition des délinquants et à promouvoir une entraide des Etats face au trafic illicite des drogues. La Pologne a signé cette convention en mars 1989 et prend actuellement des dispositions pour en assurer une prompte ratification.

14. La délégation de la Pologne a soutenu plusieurs propositions adoptées lors de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants, dont elle est membre. Plus récemment, elle a commencé à apporter des contributions au FNULAD; ces contributions, quoique modestes, témoignent de l'intérêt que la Pologne porte aux activités de fond.

15. Par rapport à 1988, la Pologne n'a pas enregistré de changements significatifs dans l'abus des drogues. Après une progression il y a quelques années, la situation s'est stabilisée, ce qui ne signifie pas pour autant que les autorités aient cessé d'être vigilantes. D'autre part, diverses organisations non gouvernementales diffusent des informations à l'intention des jeunes sur les dangers de la drogue. L'une d'elles, la Société polonaise pour la prévention de l'abus des drogues a organisé récemment à Varsovie, avec la collaboration de l'ONU, un forum européen pour la prévention et le traitement de la toxicomanie.

16. Tous les gouvernements sont moralement tenus de lutter contre la consommation de drogues. C'est pourquoi, la Pologne félicite le Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir proposé d'accueillir une conférence internationale qui se tiendrait à Londres en 1990 et porterait sur la réduction de la demande. La Pologne approuve aussi la décision de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale dans la lutte contre la drogue et estime que la Commission des stupéfiants soit l'organe chargé de préparer cette session.

17. M. BAKALOV (Bulgarie) estime que le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues s'est aggravé dans la plupart des pays. La progression constante de la toxicomanie, le caractère dangereux des substances utilisées et la propagation de la toxicomanie dans toutes les couches de la société, surtout chez les jeunes, ont poussé de nombreux Etats à lancer une action résolue pour arrêter ce fléau.

(M. Bakalov, Bulgarie)

18. De l'avis de la Bulgarie, seule la coopération internationale permettra de combattre efficacement l'abus des drogues. Si la Bulgarie n'a pas de problèmes de toxicomanie, elle en a en ce qui concerne le trafic illicite des drogues. Du fait de sa situation géographique, une partie importante de ce trafic passe par son territoire. Vu le volume énorme de ce commerce, la Bulgarie consacre des ressources considérables à le combattre, surtout à titre préventif, pour éviter que le mal ne se répande dans la jeunesse bulgare, mais aussi à titre de contribution à la guerre que la communauté internationale mène contre le trafic illicite des drogues. La Bulgarie a soutenu les résolutions 39/141 et 40/120 de l'Assemblée générale, sur la base desquelles la Commission des stupéfiants a commencé à élaborer une nouvelle convention. Elle a participé à toutes les phases de ce projet : dans la Commission, dans le Groupe de travail intergouvernemental et dans les conférences diplomatiques de novembre et de décembre 1988.

19. La Convention marque la fin d'un long processus engagé pour établir les normes juridiques internationales de la coopération entre les Etats Membres dans la lutte contre le trafic illicite des drogues, surtout dans le domaine pénal. La Convention constitue, avec les Conventions de 1961 et de 1971, un instrument juridique solide, susceptible d'inciter les Etats à coopérer efficacement, tout en respectant la souveraineté et les intérêts légitimes de chaque pays. Le représentant de la Bulgarie estime positifs les changements apportés à la politique du FNUCLAD. On a élargi son champ d'action et renforcé ses bases et on oriente de plus en plus ses activités en fonction des résultats obtenus, ce qui pousse les Etats à participer aux projets du Fonds.

20. La Bulgarie soutient sans réserve le projet de résolution A/44/L.12, concernant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner la coopération internationale future dans la lutte contre la production et l'abus des drogues; non seulement elle continuera à appuyer les mesures multilatérales prises à cet effet, mais elle poursuivra en outre sa propre politique pour supprimer totalement cette calamité sociale.

21. M. THAN (Myanmar) dit que le problème de la drogue est, pour la communauté internationale, une menace croissante à laquelle il faut faire face de toute urgence et en priorité. Le Myanmar se félicite de la résolution approuvée par l'Assemblée générale le 1er novembre, concernant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question des stupéfiants. La lutte contre ce fléau exige la coopération de tous les Etats, ainsi que la rationalisation et le renforcement des mécanismes et des institutions existantes dans le système des Nations Unies.

22. Toutefois, chaque Etat est seul souverain quand il s'agit de mettre au point la stratégie de lutte contre les drogues illicites sur son propre territoire. Le Myanmar consacre à cette lutte tous les moyens dont il dispose - matériels financiers et humains. Il a créé un comité interministériel de lutte contre l'abus des stupéfiants, présidé par le Ministre de l'intérieur et doté de vastes pouvoirs, qui s'appuie sur un réseau de comités sectoriels et régionaux. La stratégie de lutte contre la drogue comprend tout l'arsenal des mesures antidrogue : lois pénales, remplacement des cultures, élevage de bétail, traitements médicaux,

/...

(M. Than, Myanmar)

réadaptation sociale et professionnelle, éducation et information. Ces mesures ont été récemment complétées par un nouveau programme de développement rural intégré, qui met l'accent sur la construction d'infrastructures, le remplacement des cultures et l'amélioration générale des conditions socio-économiques des régions où l'on cultive l'opium. Ces mesures commencent à apporter un début de solution au problème et l'on espère qu'elles permettront d'accélérer la suppression des cultures d'opium au Myanmar.

23. Le Myanmar s'est déjà doté d'un cadre juridique qui lui permet de s'attaquer au problème. En 1974, a été adoptée la loi sur les stupéfiants et les drogues dangereuses, qui a été renforcée par d'autres mesures législatives en 1983 et 1988. Ces lois et dispositions normatives interdisent et punissent sévèrement toute activité délictueuse liée à la drogue, depuis la culture du pavot jusqu'au trafic et à l'abus des stupéfiants. Ces lois font obligation aux toxicomanes de se rendre dans des établissements d'Etat pour y recevoir un traitement médical et prévoient la destruction des récoltes et la saisie des équipements utilisés dans la production de drogues. Depuis plus de 15 ans, des opérations militaires de grande ampleur sont lancées chaque année pour détruire les cultures d'opium, faire cesser le trafic des drogues et démanteler les établissements producteurs de drogues dans les zones frontalières. Depuis 1974, ces opérations ont abouti à la destruction de 82 853 hectares de plantations de pavot (correspondant à une production potentielle de 92 138 kg d'héroïne) et à la saisie de 9 263 kg d'héroïne. En résumé, la quantité d'héroïne qui a été saisie ou qui n'a pas pu être produite s'élève à 100 tonnes environ.

24. Des opérations d'une telle ampleur supposent de grands sacrifices de la part des forces de sécurité du Myanmar : les pertes subies par les forces armées au cours de ces opérations s'élèvent à 109 morts et 542 blessés. Comme l'a dit le Vice-Ministre des relations extérieures du Myanmar en séance plénière de l'Assemblée générale, le 6 octobre : "les membres des forces de sécurité du Myanmar engagés dans une guerre impitoyable contre les trafiquants de drogues ne portent peut-être pas des casques bleus, mais la cause pour laquelle des centaines d'entre eux sont morts ou ont été blessés n'est pas moins internationale ni moins noble que celle des forces de l'ONU". En fait, les résultats des campagnes menées par le Myanmar contre les drogues illicites ont été dûment reconnus en dehors des frontières du pays. Il est donc étonnant que des accusations infondées n'en aient pas moins été lancées selon lesquelles les forces de sécurité du Myanmar auraient collaboré avec les trafiquants de drogues.

25. Le problème de la drogue n'est pas seulement social, il est aussi politique, surtout au Myanmar où le trafic illicite des drogues est inextricablement lié au problème de l'insurrection. Le représentant du Myanmar déclare que dans son pays les revenus du trafic des drogues sont la sève nourricière de divers groupes armés soulevés contre l'Etat.

26. Depuis 1976, le Myanmar coopère avec le FNULAD qui, en reconnaissance des progrès importants des campagnes antidroque menées dans le pays, a approuvé l'octroi d'un montant additionnel de 10,5 millions de dollars d'aide au Myanmar. Le représentant du Myanmar conclut en disant qu'il est fondamental d'aborder le problème sous tous ses aspects, depuis la culture, le transit et l'exportation jusqu'à la consommation et le blanchiment du produit du trafic.

/...

27. M. MENON (Inde) dit que le trafic mondial des drogues illicites se chiffre à 500 milliards de dollars par an, ce qui le place en deuxième rang après le commerce des armes. Au cours des deux dernières décennies, la demande illicite de drogues a progressé à un rythme alarmant et est devenue un problème mondial. La Conférence de plénipotentiaires de Vienne a adopté par consensus, en 1988, la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui est un exemple excellent de coopération multilatérale. Cette convention, qui renforce les Conventions de 1961 et de 1971, prévoit de nouveaux domaines de coopération, par exemple dans l'extradition des trafiquants de drogues, l'échange de renseignements sur les infractions, l'aide aux pays de transit, les mesures visant à supprimer la culture illicite des stupéfiants, et l'interdiction du trafic des stupéfiants par mer, dans les zones franches et par courrier postal.

28. L'Inde se trouve dans une situation particulière parce qu'elle fournit une partie importante de l'opium légalement cultivé à des fins médicales et scientifiques. Aussi a-t-elle eu depuis plusieurs dizaines d'années un système qui réglemente l'autorisation et le contrôle de la culture du pavot. L'Inde, dont l'expérience a inspiré la rédaction de l'article 23 de la Convention unique sur les stupéfiants, aurait préféré que la nouvelle convention ait prévu un régime de contrôle dans le cas du pavot, mais la Conférence ne s'est pas prononcée sur la définition des substances soumises à contrôle. La délégation indienne a fait consigner l'importance qu'elle attachait à un régime de contrôle du pavot, car il s'agit d'une matière première dans la production d'opium. La situation des pays de transit dans le trafic des drogues mérite une attention spéciale : l'Inde, de par sa position intermédiaire en Asie méridionale, sert de plus en plus de voie de passage aux trafiquants de drogues, d'où des tensions et des phénomènes de désintégration sociale à l'intérieur de ses frontières. C'est pourquoi elle prend des mesures sévères pour mettre fin à ces activités.

29. Ces dernières années, le Gouvernement indien s'est servi des moyens de communication pour sensibiliser davantage le public aux dangers de l'abus des drogues et il a mis en place des programmes de désintoxication et de réinsertion des toxicomanes. Plusieurs organisations bénévoles ont apporté un concours financier et une assistance technique à ces activités. Ainsi, le Gouvernement indien s'efforce de combattre le problème sur tous les fronts : contrôle de la demande, réduction de l'offre, diminution du trafic illicite et promotion de programmes de réinsertion sociale des personnes pharmacodépendantes.

30. Dans le passé, le contrôle de la drogue s'exerçait surtout sur l'offre. La progression alarmante du nombre de consommateurs de drogues, qui s'élèverait à une cinquantaine de millions de personnes dans le monde, exige que l'on se concentre sur la diminution de la demande. Il est encourageant de constater que la nouvelle convention des Nations Unies couvre ces deux aspects du problème.

31. L'Inde a demandé instamment que l'aide apportée aux gouvernements nationaux dans le contrôle de la drogue soit canalisée par l'intermédiaire du FNULAD et elle exprime sa gratitude de l'aide qu'elle en a reçue, ainsi que de l'envoi de conseillers sur le terrain.

(M. Menon, Inde)

32. L'Inde considère que l'Organe international de contrôle des stupéfiants fait de son côté un excellent travail.

33. En 1988, le Premier Ministre de l'Inde a créé un sous-comité gouvernemental chargé de coordonner l'action des différents départements. L'Inde a lancé un programme de formation des forces de police à la répression antidrogue. Elle a renforcé les mécanismes d'inspection et a créé des brigades des stupéfiants dans les corps de police des Etats, et des tribunaux spéciaux ont été créés pour connaître des affaires de trafic des drogues. Des efforts sont faits pour veiller à ce que les drogues illicites saisies soient immédiatement détruites, et on s'efforce d'éliminer les cultures illicites.

34. Il est évident aujourd'hui que toutes ces tâches dépassent les seules possibilités ou ressources d'un pays. Les cartels de la drogue n'ont pas de frontières et la guerre doit être obligatoirement menée contre eux aux niveaux national, régional et international. C'est pourquoi l'Inde a conclu des accords de coopération bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans ce domaine.

35. Après la réunion conjointe du CPC et du CAC en octobre 1989, le CAC a été chargé d'établir, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles, pour l'ensemble du système, un plan d'action portant sur les activités de lutte antidrogue que doivent mener individuellement et collectivement les organismes des Nations Unies. L'Inde soutient cette mesure et considère aussi que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, proposée pour 1990 afin d'examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants, constituera une date importante dans la coopération internationale sur ce terrain. Quand on fait la guerre à la drogue, il ne faut oublier aucun des aspects de ce fléau. Ainsi, il faut interdire les bénéfices des trafiquants au même titre que la drogue. Quant aux cultivateurs pauvres qui dépendent pour subsister de la culture de plantes dont on extrait des drogues, il faut leur présenter des solutions de rechange. Le traitement et la réadaptation des toxicomanes est un autre domaine extrêmement important. L'Inde est disposée à participer à cet effort international de coopération.

36. M. RAZALI (Malaisie) dit qu'en raison d'événements récents, le problème de l'abus et du trafic illicite des drogues est entré dans une phase critique d'une telle ampleur qu'il exige l'adoption de mesures internationales immédiates, efficaces et concertées. Dans la guerre que doivent mener les gouvernements en coopération avec l'ONU, ce qu'il faut surtout, plus que des armes, c'est une volonté politique d'agir avec décision et fermeté. A cet effet, il est indispensable de renforcer le rôle de l'ONU en tant que centre de coordination de mesures concertées, et laisser de côté les distinctions entre pays producteurs, pays consommateurs ou pays de transit : tous les pays sont touchés par ce problème. De leur côté, les organisations non gouvernementales, les associations religieuses et les organisations communautaires peuvent apporter leur aide dans cette action.

(M. Razali, Malaisie)

37. Tous les gouvernements ont exprimé leur préoccupation devant ce fléau, à l'occasion de diverses réunions internationales de haut niveau tenues en 1989, comme la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, qui a eu lieu à Kuala Lumpur. La volonté d'affronter le problème de la drogue a été mise en évidence dans la récente décision, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale, de tenir une session extraordinaire pour examiner la question de la coopération internationale dans la lutte contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants, en vue d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité. Diverses propositions soulignent la gravité de la situation; il faudra les étudier, sans oublier qu'il existe déjà des instruments qui offrent un cadre approprié pour organiser cette coopération. Il y a deux ans ont été approuvés le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui ont permis aux Etats d'affirmer leur décision de prendre des mesures concertées, décision confirmée par l'adoption de la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes.

38. La Malaisie applique ses propres programmes de lutte contre la drogue, conformément aux dispositions du Schéma multidisciplinaire complet, et elle est sur le point de ratifier la Convention de 1988. En outre, elle a récemment signé un accord bilatéral avec le Royaume-Uni concernant la saisie du produit du trafic illicite international des drogues.

39. L'Organisation des Nations Unies a un rôle de tout premier plan à jouer dans ce domaine, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants et du FNUCLAD. Il est indispensable que l'on élargisse leur mandat et accroisse leurs responsabilités lors de la prochaine session extraordinaire. Le représentant de la Malaisie soutient la proposition visant à créer, sous les auspices de l'ONU, une force multinationale chargée de contrôler l'offre de drogue. Il constate toutefois que malgré l'ampleur du problème, les allocations de ressources prévues sont insuffisantes, si l'on veut que les Nations Unies jouent un rôle plus actif dans la lutte internationale contre ce fléau. Il est indispensable de revoir les priorités, en fonction des ressources disponibles, pour que l'ONU, les institutions spécialisées et autres organes pertinents unissent leurs efforts dans une action vaste et multidisciplinaire.

40. M. ARAMBARRI (Argentine) dit que le problème du trafic des drogues s'est aggravé ces dernières années de façon alarmante et s'est étendu géographiquement. La consommation illicite des drogues cause des dommages physiques terribles à l'être humain, et corrompt en même temps les fondements moraux de la société. Elle a d'autre part donné naissance à des organisations criminelles aux dimensions monstrueuses, disposant de sommes d'argent énormes qui servent à propager la corruption et mettre en danger la stabilité politique et institutionnelle des pays. C'est pourquoi aucun gouvernement ne peut à lui seul affronter ce fléau; la communauté internationale doit agir de manière concertée sur la base d'une analyse objective, qui ne fasse aucune distinction entre les pays producteurs, les pays consommateurs ou les pays de transit, mais qui se concentre sur les organisations criminelles internationales.

/...

(M. Arambarri, Argentine)

41. Il est encourageant de constater que ces derniers temps la communauté internationale a commencé à prendre davantage conscience des différents aspects de cette question et que les pays ont cessé de se rejeter la faute les uns sur les autres, ce qui n'amène à aucun résultat positif. Dans cette lutte, l'action résolue des pays latino-américains, notamment de la Colombie, est digne d'éloge. L'Argentine se solidarise avec ce pays frère auquel elle apporte, malgré la situation économique difficile dans laquelle elle se trouve, toute l'aide possible en lui offrant trois avions Pucará que leur grande maniabilité rend très utiles dans la lutte contre les bandes de narcotrafiquants.

42. De son côté, le Gouvernement argentin s'est engagé à combattre le trafic illicite des drogues et à renforcer tous les dispositifs de contrôle et de répression. Toutefois, cette lutte ne prendra fin que lorsque sera réduite la demande dans les pays grands consommateurs, qui sont généralement les pays développés. C'est pourquoi il incombe tout spécialement à ces pays, qui sont en outre ceux qui disposent des plus abondantes ressources économiques, d'adopter des mesures pour éliminer totalement le fléau de la drogue. Parallèlement, il faut supprimer la production, au moyen de systèmes de remplacement des cultures illégales. Il faut cependant que les pays industrialisés coopèrent en apportant une assistance technique et économique et en favorisant des programmes de développement rural pour que la politique de remplacement des cultures soit efficace et que le paysan gagne, en cultivant des plantes licites, ce que lui rapporterait la culture de la coca.

43. Les pays latino-américains ont déjà conclu des accords bilatéraux et régionaux tendant à renforcer l'aide mutuelle entre gouvernements. Parmi ces accords, il y a lieu de souligner l'Accord sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, dont le secrétariat exécutif a son siège à Buenos Aires. Sur le plan international, l'Argentine soutient le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures contre l'abus des drogues et se félicite de l'approbation de la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. De même, l'Argentine soutient l'action du FNULAD en faveur des pays en développement affectés par le trafic des drogues, ainsi que les travaux de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Le représentant de l'Argentine conclut en formant des vœux pour que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants marque le début d'une nouvelle étape rénovatrice et efficace dans la lutte antidroque.

44. Mme NIKOLIC (Yougoslavie) dit que le danger sans précédent que présentent l'abus et le trafic illicite des drogues est passé au premier plan à la suite des graves événements survenus en Colombie, pays qui a su affronter la situation avec une détermination et un courage dignes d'éloges. On peut résumer l'inquiétante réalité du monde actuel en quatre mots : drogue, dette, développement et démocratie. La drogue affecte toutes les sociétés, bouleverse les économies et met en jeu d'énormes quantités de ressources financières, minant la structure politique, administrative et juridique de la société.

/...

(Mme Nikolic, Yougoslavie)

45. Les pays les plus affectés sont les pays en développement, qui sont les producteurs de drogues. Mais il faut aussi réduire la demande. La délégation de la Yougoslavie se félicite de l'initiative du Royaume-Uni qui propose d'accueillir une conférence internationale sur cette question en avril 1990.
46. La représentante de la Yougoslavie rappelle que les pays non alignés ont répété dans la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et dans une résolution à part approuvée lors de la neuvième Conférence au sommet tenue à Belgrade, que la lutte contre le trafic des drogues incombait à l'ensemble de la communauté internationale, qui devait prendre des mesures concertées pour l'éliminer. C'est pourquoi, il est indispensable de renforcer le rôle de l'ONU. Les résultats de la Conférence de 1987, au cours de laquelle ont été approuvés la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que l'approbation de la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes sont autant de progrès importants.
47. La Yougoslavie appuie sans réserve la recommandation concernant l'établissement d'un programme d'action à l'échelle de l'ensemble du système et elle estime que le contrôle des stupéfiants devrait avoir un rang de priorité plus élevé dans le budget ordinaire. Elle juge en outre intéressantes les propositions de la Jamaïque et de la Suède visant à renforcer le rôle de l'ONU dans ce domaine. La représentante de la Yougoslavie estime que la future session extraordinaire chargée d'examiner la question de la coopération internationale dans la lutte contre les stupéfiants permettra d'adopter des mesures à long terme.
48. En tant que pays de transit, la Yougoslavie a dû appliquer des contrôles stricts pour faire face aux problèmes soulevés par les organisations criminelles qui trafiquent sur son territoire; pour cela, elle a bénéficié de l'assistance du FNULAD qui lui a apporté une aide pour renforcer ses contrôles frontaliers.
49. Dans le cadre de la coopération entre les pays balkaniques s'est tenue à Belgrade, les 7 et 8 juin 1989, une réunion d'experts sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, le commerce illégal d'armes et le trafic illicite des drogues; au cours de cette réunion on a exprimé le souhait d'aboutir à un accord sur une coopération interbalkanique dans ce domaine et sur l'application des normes énoncées dans les instruments internationaux existants. Cette coopération doit s'étendre à tous les pays, étant donné que la lutte contre la drogue est synonyme de lutte pour la paix, pour la démocratie et pour la solidarité internationale.
50. Mme THORPE (Trinité-et-Tobago) dit que l'abus et le trafic illicite des drogues sont, dans bien des pays, la cause d'innombrables souffrances et d'une immense détresse. Ces phénomènes ont également pour conséquence, dans de nombreux cas, un affaiblissement de l'autorité de l'Etat. L'exemple le plus spectaculaire de ces répercussions néfastes est la puissance acquise par les cartels de la drogue en Colombie, contre lesquels le Gouvernement de ce pays mène sans relâche une lutte énergique. La lutte de la Colombie et d'autres pays contre le fléau de la drogue, et la volonté politique des dirigeants du monde entier de lutter contre ce problème et d'autres qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales sont pour la Commission des éléments encourageants et une source d'espoir.

/...

(Mme Thorpe, Trinité-et-Tobago)

51. La Trinité-et-Tobago n'est pas restée à l'écart du trafic des drogues. Petit Etat insulaire des Caraïbes occupant une position stratégique entre les producteurs et les consommateurs, celle-ci s'est vue obligée de consacrer une partie importante de ses modestes ressources à la lutte contre ce fléau, dont les conséquences se font déjà sentir sur son territoire puisqu'il est de plus en plus facile de s'y procurer de la drogue. Cela démontre que les pays de transit ont tendance à devenir des pays consommateurs. Pour cette raison, la délégation de la Trinité-et-Tobago se félicite de la recommandation intitulée "soutien aux Etats de transit" adoptée au cours de la deuxième Réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, tenue en septembre 1989 à Vienne. Dans cette recommandation, il est demandé aux parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de fournir une assistance technique et financière aux Etats de transit afin de les aider à améliorer l'infrastructure requise pour la prévention et le contrôle du trafic illicite. Il est à espérer que la Commission des stupéfiants et ultérieurement la communauté internationale en général entérineront cette recommandation.

52. Les trafiquants de drogues possèdent de nombreux moyens d'empêcher la détection et la confiscation des drogues, y compris des techniques de pointe. Aussi les pays développés doivent-ils aider les pays en développement à former du personnel et à acquérir les matériels nécessaires au renforcement de la lutte contre la drogue. A cet égard, la contribution d'un million de dollars offerte par le FNULAD pour un projet régional destiné à faciliter les communications entre les organismes des pays des Caraïbes chargés de faire appliquer la loi revêt une importance essentielle dans la lutte contre le trafic illicite des drogues dans la région. Le FNULAD accomplit aux échelons national et mondial une oeuvre louable. A l'échelon national, le Fonds a aidé la Trinité-et-Tobago à élargir ses programmes de lutte contre la drogue, conformément aux priorités et aux orientations définies par le Gouvernement. Bien que l'aspect répressif n'ait pas été négligé, actuellement on s'efforce surtout, à la Trinité-et-Tobago, de réduire la demande de drogues. Compte tenu de cette priorité, le FNULAD a fourni au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago près de 500 000 dollars pour financer un projet éducatif axé sur la prévention.

53. Sur le plan des lois, la lutte menée à la Trinité-et-Tobago contre le trafic des drogues inclut l'extradition de ceux qui commettent des délits liés aux drogues dangereuses et aux stupéfiants, ainsi que la confiscation des bénéfices tirés de leur vente, conformément aux dispositions de la Convention de 1988.

54. L'absence de juridiction criminelle internationale qui, souvent, permet aux trafiquants d'échapper à la justice, est un aspect de la lutte contre la drogue qui mérite une attention plus grande de la part de la communauté internationale. La délégation de la Trinité-et-Tobago a proposé à la Sixième Commission de l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'établir un rapport approfondi concernant la création éventuelle d'un tribunal international qui exercerait une juridiction pénale sur les personnes qui s'adonnent au trafic illicite transfrontière et commettent d'autres délits transnationaux. Cette proposition a été appuyée par

/...

(Mme Thorpe, Trinité-et-Tobago)

tous les pays des Caraïbes et reçoit également l'adhésion de nombreux Etats d'autres régions. Il est à espérer qu'une majorité de pays y souscrira. Avec les autres pays des Caraïbes, la Trinité-et-Tobago appuie la proposition de la Jamaïque d'établir une force multilatérale dont la tâche serait de renforcer la capacité des Etats de lutter contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants. La gravité de la menace oblige la communauté internationale à redoubler d'efforts dans la lutte qu'elle mène contre ce fléau, compte tenu notamment de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à ce problème en février 1990 et de la Conférence internationale sur la réduction de la demande de drogues, qui se tiendra à Londres en avril 1990.

55. Mme LISSIDINI (Uruguay) dit qu'aucune région au monde ne peut s'estimer à l'abri du trafic illicite des stupéfiants avec la déchéance et les souffrances qu'il entraîne. C'est pourquoi il faut adopter des mesures efficaces pour enrayer ses effets, à savoir les pertes de vies humaines, le détournement de ressources vers des activités illicites, l'affaiblissement des institutions sociales et la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Il est satisfaisant de constater qu'on reconnaît actuellement l'existence d'une responsabilité partagée face à ce problème complexe. On ne pointe plus un doigt accusateur exclusivement vers le paysan qui cultive la feuille de coca, et celui-ci est désormais considéré comme un simple maillon de la chaîne qui va du cultivateur au banquier en passant par le trafiquant, l'industriel, le fabricant de produits chimiques et le consommateur.

56. La représentante de l'Uruguay loue le travail accompli par les organes et organismes des Nations Unies qui luttent contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants. Cependant, il est paradoxal qu'au moment où le trafic des stupéfiants mobilise des sommes énormes, ces organismes doivent limiter leurs activités faute de ressources. On doit se féliciter, en particulier, des travaux accomplis par la Division des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies qui, en dépit d'un budget réduit, doit accomplir, outre ses tâches habituelles, celles que lui assigne la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, de 1988. Le travail accompli par le laboratoire de la Division est particulièrement important car il aide en effet la communauté internationale à discerner les tendances nouvelles du trafic illicite de produits chimiques et à identifier les équipements utilisés dans la fabrication des drogues. Les travaux accomplis par le FNULAD sont également très précieux. Le Fonds approuvera prochainement un projet d'une durée d'un an relatif à l'éducation préventive, qui sera réalisé en Uruguay avec un budget de 40 000 dollars. L'Uruguay appuie également les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier les mesures que celui-ci a prises pour atteindre les objectifs visés au chapitre 2 du Schéma multidisciplinaire complet, approuvé par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne en 1987. Le drame que représentent l'abus et le trafic illicite des drogues ne doit pas empêcher de s'interroger sur ses causes profondes. Il existe sans aucun doute des raisons économiques qui font que les agriculteurs de certains pays préfèrent la culture de la feuille de coca aux cultures vivrières. Il est donc impératif de créer les conditions nécessaires pour que les cultures licites soient rentables. Par ailleurs, il conviendrait de prêter attention aux motifs qui

/...

(Mme Lissidini, Uruguay)

conduisent certaines personnes, en particulier les jeunes, à utiliser les drogues et à s'engager ainsi dans une voie qui mène à la souffrance et à la déchéance. Il faut donc trouver et éliminer les causes de cette insatisfaction grandissante et de ces tendances à l'autodestruction. Aucun effort ne doit être épargné pour aider les jeunes à renoncer à leur toxicomanie.

57. La délégation uruguayenne attend beaucoup de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera convoquée pour examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants, à l'issue de laquelle devraient être adoptées des directives claires et concrètes destinées à favoriser la coopération internationale touchant les différents aspects du problème. A ce propos, il faut souligner que, lors du troisième sommet présidentiel du mécanisme permanent de consultation et de concertation politiques, tenu au Pérou en octobre 1989, les chefs d'Etat des pays d'Amérique latine se sont engagés à mettre au point des politiques et des méthodes destinées à renforcer la lutte contre la drogue.

58. Bien que le problème de la drogue n'y ait pas acquis une dimension aussi alarmante que dans d'autres pays, l'Uruguay a également enregistré une augmentation notable de la consommation et du trafic des stupéfiants. Pour enrayer ce phénomène, il a adopté un plan national et créé un Conseil national pour la prévention et la répression du trafic illicite et de l'abus des drogues, qui est chargé de proposer des mesures dans ce sens. Devant le risque que l'Uruguay devienne un pays de transit dans le réseau de distribution mondiale de la drogue, on s'est efforcé de rendre aussi efficace que possible l'action des organismes nationaux chargés de faire appliquer la loi. De même, l'Uruguay a conclu des accords avec d'autres pays latino-américains, notamment l'Argentine et le Brésil, afin de conférer une plus grande efficacité à la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues.

59. M. CRUZ (Chili) dit que le problème de la production, du trafic et de la consommation illicites des drogues est l'un des fléaux les plus graves qui frappent actuellement l'humanité. Il est donc pleinement justifié que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de plus en plus d'adopter des mesures qui permettent de résoudre ce problème. Compte tenu de son caractère universel, aucun pays ne peut légitimement se soustraire à la recherche de solutions appropriées et réalistes. Le Chili ne se dérobe pas à cette tâche et, bien que le problème n'y atteigne pas la gravité qu'il a dans d'autres pays, il a élaboré une politique nationale de prévention de l'abus des drogues et de réduction de la demande. L'action qu'entreprend la communauté internationale doit tenir compte de certaines caractéristiques essentielles du problème. Il est manifestement nécessaire que cette action soit mise en oeuvre dans les centres de production et de transformation de la drogue. Mais elle serait vouée à l'échec si les sociétés où la drogue est consommée n'entreprenaient pas de lutter vraiment pour empêcher sa consommation.

60. Le Chili appuie la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1990, pour examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et figure parmi les auteurs du projet de résolution présenté par le

/...

(M. Cruz, Chili)

Venezuela au sujet de l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Dans cette résolution, entre autres choses, on prie instamment les Etats d'adopter des mesures législatives et administratives pour que leur législation interne soit compatible avec l'esprit de la nouvelle convention. Sur le plan intérieur, le Chili met en oeuvre une politique de grande ampleur destinée à prévenir et à réprimer l'abus des stupéfiants, et il a établi une commission nationale de la drogue, chargée d'étudier le problème, de conseiller le Président de la République et de proposer des mesures tendant à enrayer le trafic et la consommation des drogues. A cet égard, il y a lieu d'indiquer que, cette année, les autorités chiliennes ont saisi des quantités de cocaïne en augmentation de 1 000 % environ par rapport à la même période de l'année précédente.

61. Le représentant du Chili dit que son pays est favorable à la conclusion d'une convention interaméricaine sur le trafic des stupéfiants. De même, le Chili a présidé en octobre 1989 la première réunion d'experts des précurseurs et des substances chimiques, organisée dans le cadre des activités interaméricaines de lutte contre le trafic des stupéfiants.

62. Mme BANGOURA (Guinée) se référant à la coopération régionale en ce qui concerne la répression de l'abus des stupéfiants, dit que la Guinée attache une importance toute particulière à la recommandation d'établir un centre de formation dans chacune des cinq sous-régions africaines, la priorité étant accordée à la région de l'Afrique de l'Ouest en tant qu'importante zone de transit. Jusqu'à présent, la majorité des pays africains n'avaient pas subi les effets de l'abus et du trafic illicite des drogues, en dépit de quelques cas marginaux relevés au cours de certaines cérémonies rituelles traditionnelles. Malheureusement, le mal a proliféré et il est temps de prendre des mesures pour le combattre.

63. Le Gouvernement guinéen a créé un comité technique composé de représentants de divers ministères chargés des différents aspects de la toxicomanie : sa prévention, son traitement et sa répression. Pour ce qui touche aux activités de caractère international, la Guinée est l'un des auteurs du projet de résolution relatif à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui serait chargée d'examiner la question de la coopération internationale et à laquelle la Guinée entend participer à un niveau politique élevé, comme le préconise la résolution.

64. La délégation guinéenne juge nécessaire d'octroyer une assistance technique et financière aux Etats de transit, notamment aux pays en développement, afin de les aider à améliorer l'infrastructure nécessaire à la prévention et au contrôle du trafic illicite. Quant au développement rural intégré, la Guinée appuie le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans sa conception de nouveaux projets et l'exécution des programmes en cours. Le FNULAD a déjà financé la participation de fonctionnaires guinéens à des séminaires de formation organisés à Abidjan. De même, dans son plan à moyen terme pour la période 1989-1993, le Fonds a alloué la somme de 100 000 dollars au titre de l'assistance à la Guinée pour le renforcement des mesures législatives, l'éducation préventive et la santé.

/...

(Mme Bangoura, Guinée)

65. L'abus et le trafic illicite des drogues posent des problèmes toujours plus graves aux pays africains, étant donné leur situation économique et sociale précaire. La délégation guinéenne lance un appel en faveur d'une plus grande coopération régionale et internationale dans ce domaine et demande qu'on augmente les contributions au FNULAD afin de lui permettre d'intervenir avec une efficacité accrue.

66. M. GBEHO (Ghana) dit qu'il ne faut pas sous-estimer la menace que le problème de la drogue fait peser sur l'ensemble de la société.

67. Au cours de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, organisée à Vienne en 1987, on a souligné que le moment était venu pour les gouvernements et pour les médias de prêter une attention plus grande à la sécurité de la population face aux effets néfastes des drogues; la Conférence a approuvé une déclaration qui est un important pas en avant dans la lutte contre ce fléau social. La délégation ghanéenne demande avec insistance à tous les gouvernements de renforcer la coopération internationale et d'adhérer aux principes contenus dans cette déclaration, surtout ceux relatifs à la prévention, au contrôle et à la répression de l'abus et du trafic illicite des drogues, ainsi qu'au traitement et à la réinsertion de ceux qui en sont les victimes.

68. La délégation ghanéenne estime que la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne, est un instrument important et opportun qui, étant donné l'aggravation accélérée du problème dans toutes les parties du monde, devrait entrer en vigueur au plus vite. Pourtant, sur les 77 pays qui ont signé la Convention, trois seulement l'ont ratifiée. La délégation ghanéenne exhorte tous les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention à s'efforcer néanmoins d'appliquer ses dispositions. Le Ghana figure parmi les premiers pays qui ont signé cet instrument et fait le nécessaire pour le ratifier. Entre-temps, il a promulgué des lois qui confèrent à l'Etat la faculté de confisquer les biens acquis avec le produit du trafic illicite des drogues.

69. Quant à la coopération régionale, le Ghana a signé avec le Nigéria, le Togo et le Bénin un accord d'assistance administrative mutuelle, en vertu duquel les parties s'engagent à empêcher l'exportation de drogues vers les autres pays signataires et le transit des drogues par leur territoire.

70. En tant qu'organe chargé d'élaborer les politiques, la Commission des stupéfiants remplit une fonction très importante dans le domaine de l'échange d'informations et du contrôle sur le terrain, de l'abus des drogues. Les activités qui figurent dans le plan à moyen terme du FNULAD, en particulier celles destinées à alerter l'opinion publique et à développer un esprit antidrogue sont également importantes. Il est à espérer que ces objectifs seront considérés comme faisant partie du programme du Fonds pour un développement rural intégré. Le Ghana se félicite également de l'appui apporté par le FNULAD aux activités multisectorielles de contrôle des stupéfiants et de l'expansion de ses activités dans les pays en développement; il faut remercier le Gouvernement britannique d'avoir offert d'organiser à Londres, en avril 1990, une réunion ministérielle mondiale sur la question de la drogue.

/...

(M. Gbeho, Ghana)

71. Dans la lutte contre les stupéfiants, le Ghana attache une importance particulière à l'action préventive, notamment aux activités éducatives destinées à sensibiliser la population aux dangers que présente l'abus des drogues. Ces activités sont destinées aux jeunes et à la population rurale, qui sont plus vulnérables. On cherche également à obtenir le concours des parents et l'aide que peuvent offrir les organisations non gouvernementales. On a lancé périodiquement des campagnes pour susciter une prise de conscience de tous les aspects de la drogue et alerter les organismes de sécurité quant aux risques de situations illicites. Des programmes de réinsertion sociale ont été établis. Ces efforts donneraient de bien meilleurs résultats s'ils étaient complétés par des interventions rigoureuses à l'échelon international afin de faire en sorte que les responsables de la production, de la fabrication et de la vente des drogues abandonnent progressivement ces activités pour se consacrer à d'autres. Les fabricants de produits chimiques pourraient également veiller à ce que leurs exportations ne puissent servir à la production illicite des drogues.

72. De par sa situation géographique, le Ghana est l'un des pays en développement que les trafiquants de drogues utilisent comme pays de transit. Il est bien connu que, dans leur majorité, si ces pays sont choisis comme pays de transit c'est parce que la situation économique précaire dans laquelle ils se trouvent facilite le recrutement de main-d'oeuvre, et aussi parce que leur gouvernement n'a pas le matériel technique nécessaire pour détecter et contrôler le commerce illicite. En dépit des succès qu'il a obtenus dans ce domaine, le Ghana a besoin d'une aide internationale, notamment de moyens de détection, et doit assurer une formation à ses fonctionnaires pour que ceux-ci puissent mettre en échec les trafiquants de stupéfiants, qui emploient, à l'heure actuelle, les techniques les plus modernes. Le représentant du Ghana appuie les propositions de la Colombie tendant à ce que les banques et autres institutions financières qui participent au recyclage des bénéfices illicites du trafic des drogues assument leurs responsabilités. De même, il est très important qu'une aide soit apportée aux agriculteurs et aux gouvernements des pays producteurs de façon à ce qu'ils puissent réduire notablement la production de stupéfiants. Il faut également prévoir une assistance en vue de remplacer les cultures de plantes servant à la fabrication de stupéfiants par d'autres cultures et veiller à ce que l'introduction sur les marchés internationaux de produits agricoles dont les cours sont bas ne porte pas préjudice aux exploitants concernés.

73. La délégation ghanéenne exprime sa gratitude aux organismes des Nations Unies, en particulier à l'Unesco et au FNUCLAD, ainsi qu'aux gouvernements donateurs, qui ont aidé le Ghana à mettre en place des programmes de détection et à former du personnel dans le domaine de la lutte contre la drogue.

74. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit que la drogue constitue une menace mortelle qui ne respecte pas les frontières des Etats et engendre la violence. Sa progression est alarmante : des millions de vies humaines ont été détruites ou profondément altérées, et la société tout entière est menacée de désintégration. Les efforts de chaque pays et la coopération internationale dans la guerre contre la drogue sont également indispensables. La stratégie de lutte doit consister à réduire à la fois la demande et l'offre. Le message qui devrait être adressé aux trafiquants de stupéfiants est qu'ils ne doivent espérer trouver refuge en aucun point du globe.

/...

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

75. Le Gouvernement thaïlandais engage la lutte sur deux fronts : contre l'offre et contre la demande. En 1989, il est parvenu à libérer 1 850 hectares de terre, dont la production aurait été de 11 tonnes de drogues environ. Le succès de la campagne contre les stupéfiants tient beaucoup au projet de développement lancé en 1969 par le Roi de Thaïlande en faveur des habitants des montagnes. Le projet traite le développement rural dans un cadre intégré. Diverses mesures incitent les habitants de ces régions à remplacer l'opium par d'autres cultures commerciales. On cherche également à améliorer le niveau de vie par des projets de développement communautaire, dont jusqu'à présent 100 000 personnes ont bénéficié. En 1989, les autorités ont saisi environ 20 tonnes d'héroïne et autres dérivés de l'opium, démantelé neuf laboratoires de raffinage d'héroïne et intensifié leur action contre la marijuana qui, en 1988, a été éliminée de 21 provinces du pays.

76. La Thaïlande coopère étroitement avec le FNULAD à l'application de plans directeurs et actuellement le Fonds finance quatre projets de développement intégré dans le nord de la Thaïlande, auxquels deux autres projets viendront bientôt s'ajouter. Mais ces campagnes nationales ne peuvent réussir que si la communauté internationale s'attaque à tous les maillons de la chaîne qui va du producteur au consommateur.

77. Le commerce de la drogue atteint une telle ampleur que si un pays parvient à réduire l'offre, les opérations se déplacent vers le pays voisin, de sorte qu'on ne peut réduire cette offre que par une action concertée de tous les pays. Il faut éliminer le premier maillon de la chaîne, à savoir la culture des plantes narcotiques et c'est pourquoi la délégation thaïlandaise croit qu'il faut agir sur deux fronts, à savoir réduire les facteurs qui incitent les agriculteurs à s'adonner à des cultures illicites, et arracher ces cultures avant la récolte. La législation des pays destinée à combattre le trafic illicite des drogues doit être aussi sévère que possible et envisager des mesures propres à faciliter l'identification, la détection, la saisie et la confiscation des drogues.

78. La Thaïlande est en train d'élaborer de nouvelles lois dans ce domaine. La Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes renforce l'arsenal juridique international. Les réseaux de trafiquants pourraient être démantelés si une action répressive faisait l'objet d'une coopération internationale, ce qui suppose qu'on empêche le trafic transfrontalier des drogues, des substances chimiques illicites et des matériels nécessaires à leur fabrication. On devrait créer un réseau d'organismes destiné à faciliter l'échange d'informations et les opérations communes. Une législation nationale rigoureuse permettrait de mettre un terme au recyclage des bénéfices illégaux.

79. Le représentant de la Thaïlande ajoute que si on ne s'attaque pas à la demande, les mesures envisagées resteront inefficaces. Il faut entreprendre des campagnes d'éducation pour faire prendre conscience au public des dangers que présente l'abus des drogues. Il faut également mobiliser la population dans la guerre contre la drogue, en particulier à travers la famille et l'école, et faciliter le traitement et la réinsertion sociale des toxicomanes.

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

80. La Thaïlande salue l'initiative du Gouvernement britannique de convoquer, en avril 1990, une réunion ministérielle mondiale, où sera notamment abordée la question de la réduction de la demande. Les efforts déployés à l'échelon international pour réduire la demande et l'offre de drogues doivent être coordonnés par l'Organisation des Nations Unies. Depuis des années, l'ONU et divers organes subsidiaires - Commission des stupéfiants, Division des stupéfiants, Organe international de contrôle des stupéfiants - jouent un rôle essentiel à cet égard. La délégation thaïlandaise se félicite des conclusions de la réunion conjointe du CAC et du CPC consacrée au problème du contrôle de l'abus des drogues qui s'est tenue récemment. La Thaïlande appuie la proposition de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1990, qui serait consacrée à la question de la coopération internationale dans la lutte contre les stupéfiants. Cette session extraordinaire devra élaborer les mesures concrètes qu'appelle la lutte contre ce fléau.

81. M. Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie) prend la présidence.

82. M. OLEINIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'abus des drogues est un cancer qui se propage par delà les frontières. Dans de nombreux pays, les activités des trafiquants portent atteinte aux institutions démocratiques. La gravité de la situation exige que tous les Etats prennent des mesures concertées en liaison avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

83. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine se félicite des résultats de la Conférence internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne, et ajoute que les recommandations qui y ont été adoptées aideront à prendre les mesures qu'exige la lutte contre le trafic des stupéfiants. Bien qu'ils aient des intérêts très différents, tous les Etats poursuivent un objectif commun, et c'est ce qui a donné à la Conférence un caractère exceptionnellement constructif. M. Oleinik espère que ce même esprit inspirera les travaux de la Commission.

84. La délégation ukrainienne se félicite de l'adoption de la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes; le caractère équilibré de ce texte devrait en faciliter l'adoption universelle. Cet instrument rendra plus efficace l'ensemble des traités existants. La République socialiste soviétique d'Ukraine a signé la Convention et se prépare à la ratifier. Elle appuie l'idée de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre les stupéfiants, et son représentant a voté pour la résolution correspondante. Ce dernier appuie également l'élargissement du rôle de la Division des stupéfiants.

85. De l'avis de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, la plupart des propositions pourraient être reprises dans une résolution unique où figurerait également celle de son pays tendant à proclamer une décennie de la lutte contre les stupéfiants. L'un des résultats fondamentaux de la session extraordinaire pourrait être l'élaboration d'un programme d'action qui permettrait de coordonner les activités des Nations Unies et de renforcer l'action entreprise aux échelons national et international.

/...

(M. Oleinik, RSS d'Ukraine)

86. M. Oleinik signale que dans son pays un programme est mis en oeuvre contre la toxicomanie, dont les principales orientations sont la prophylaxie, la détection, le recensement et le traitement des toxicomanes, et l'élimination des trafics illicites. On a recensé 27 000 consommateurs de drogues, qui, pour plus de la moitié, sont des toxicomanes; ces trois dernières années, on a enregistré 23 000 délits liés à la toxicomanie, et on a découvert plus de 1 000 organisations illicites; 24 tonnes de substances servant à la fabrication des stupéfiants, ayant une valeur de 24 millions de dollars au marché noir, ont été confisquées. Les stupéfiants les plus répandus dans le pays sont d'origine végétale, et c'est pour cela qu'on a interdit la culture du pavot et limité les cultures de chanvre dans les exploitations de l'Etat. On a de même renforcé les contrôles sur la production, le transport et le stockage des substances médicinales. Le trafic des stupéfiants est passible de 15 ans de prison et de la confiscation des biens, ces peines ayant pour but d'éliminer définitivement ce fléau dont on n'est malheureusement pas encore venu à bout, mais dont l'orateur ne doute pas que son pays finira par triompher.

87. M. AL-SHAKAR (Bahreïn) dit qu'il est évident qu'aucune société ne saurait rester indifférente à la prolifération de la drogue, qui freine le développement à une époque d'évolution technique et scientifique rapide. La drogue est une arme à double tranchant : elle peut être utilisée à des fins thérapeutiques, mais elle détruit également la vie de millions de personnes et menace la sécurité des Etats en portant atteinte à la structure même de la société, en altérant profondément la vie familiale, la santé et l'équilibre psychologique, et en contribuant à augmenter la criminalité et le terrorisme.

88. Le trafic des drogues confère aux trafiquants un important pouvoir et leur permet de réaliser des bénéfices incalculables. Ce phénomène s'observe non seulement dans les pays développés et riches mais dans tous les pays du monde, et n'est pas limité à une tranche d'âge, un sexe, une classe ou une nation donnés. Les dangers de la drogue et du trafic illicite préoccupent la communauté internationale, par la menace qu'ils font peser sur la paix et la sécurité mondiales. Bahreïn est disposé à contribuer à intensifier la coopération internationale dans la lutte contre les conséquences néfastes de l'abus et du trafic illicite des drogues. L'Organisation des Nations Unies est le cadre indiqué pour cette coopération. Aussi l'Assemblée générale a-t-elle adopté la résolution 44/16, tendant à la convocation d'une session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre les stupéfiants, démontrant ainsi que la communauté internationale est bien déterminée à mettre fin à la production et au trafic de ce poison.

89. A Bahreïn, l'interdit religieux qui frappe l'utilisation des stupéfiants et des substances psychotropes a limité son extension parmi les jeunes. La religion constitue en effet un rempart moral solide contre la généralisation de ce phénomène. L'islam interdit l'usage des drogues, sauf à des fins thérapeutiques ou scientifiques légitimes. Tout ce qui agit sur le cerveau, comme les drogues ou l'alcool, est interdit par l'islam, et c'est pour cette raison que, à Bahreïn, l'utilisation et la consommation de stupéfiants ne sont pas un problème grave.

(M. Al-Shakar, Bahreïn)

En outre, le trafic des drogues est passible de peines très sévères, qui peuvent aller jusqu'à la peine capitale et à la prison à vie. Les cas observés à Bahreïn sont rares; il s'agit en majorité d'étrangers, surtout de ressortissants de pays où des drogues sont produites et consommées.

90. Bahreïn participera à l'Année internationale de la lutte contre les stupéfiants et aux campagnes organisées sur le thème : "Oui à la vie, non à la drogue". Les autorités ont l'intention d'organiser des campagnes publicitaires qui s'ajouteront aux activités déjà mises en oeuvre cette année, principalement pour les jeunes, par les médias et les organisations régionales et collectives.

91. Bahreïn donne son appui aux activités de coopération menées par les Etats de la région pour lutter contre le transit des drogues, et il a déjà adopté de nombreuses mesures pour réprimer ce trafic sur son territoire. Le trafic des drogues est un crime contre l'humanité et c'est pourquoi il est nécessaire de coordonner l'effort entrepris à l'échelon international pour le combattre. Fidèle à ce principe, Bahreïn a signé en septembre 1989 la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. De même, le Gouvernement bahreïnite a adopté des mesures tendant à la ratification de cette convention, de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, modifiée par le Protocole de 1972, et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

92. Bahreïn espère qu'à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de la coopération internationale dans la lutte contre la drogue, on adoptera des mesures concrètes, telles qu'un code de conduite qui énoncerait les devoirs des pays face au problème du trafic des drogues, afin d'éliminer ce fléau.

93. M. Kabore (Burkina Faso) reprend la présidence.

94. M. VAN LIEROP (Vanuatu) dit que, tout au long de son existence, l'humanité a dû surmonter de nombreuses crises graves et qu'aujourd'hui elle doit lutter contre une menace nouvelle, celle de l'abus et du trafic illicite des drogues. Tout le monde est convaincu de l'énorme importance de ce problème et tous les pays représentants qui ont pris la parole pendant le débat général, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, ont mis l'accent sur sa gravité. La lutte que mènent le Gouvernement et le peuple colombiens contre les trafiquants de drogues sur le territoire colombien est un exemple frappant des dimensions que peut prendre cette menace.

95. Vanuatu est un pays relativement à l'écart des régions du monde où ce problème est le plus grave. Pourtant, le Gouvernement et le peuple de Vanuatu n'ont pas le moindre doute que Vanuatu est, lui aussi, exposé aux effets destructeurs du trafic des drogues.

96. Vanuatu n'a jamais estimé convaincant l'argument selon lequel le problème des drogues serait fondamentalement déterminé par la demande. Mais prétendre que le problème des drogues se ramène essentiellement à la réduction de l'offre ne paraît pas non plus fondé. Aucun pays au monde ne peut affirmer qu'il est uniquement

(M. Van Lierop, Vanuatu)

producteur et non consommateur de drogues; aucun pays au monde ne peut prétendre n'être qu'un pays de transit et non un pays consommateur. Le trafic des drogues a des conséquences négatives aussi bien dans les pays producteurs que dans les pays consommateurs et dans les pays de transit : le problème de la drogue se pose donc à tous. Aucune nation n'a le monopole de la misère, de la corruption, de la mort et de la destruction causées par les trafiquants, de même qu'aucune nation n'a le monopole de la vertu ni ne peut affirmer être à l'abri des conséquences de ce mal. Tous les pays doivent s'efforcer de résoudre ensemble le problème, ou se résigner à en être les victimes.

97. La délégation de Vanuatu souscrit à la proposition de la Jamaïque, qu'appuient les pays des Caraïbes, tendant à créer une force multilatérale destinée à réprimer le trafic transnational des drogues. De même, elle appuie les propositions formulées par la délégation suédoise au nom des cinq pays nordiques.

La séance est levée à 18 h 40.